

ORDONNANCE

Ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales

NOR: FCPX1503442R

Version consolidée au 1 janvier 2016

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des comptes publics,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridictionnelle ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment son article 36 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'ordonnance n° 2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'aide juridique en date du 13 mars 2015 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Chapitre Ier : Modifications du code général des collectivités territoriales

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L2333-87-1 (VD)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code général des collectivités territoriales - art. L2333-87-10 (VD)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. L2333-87-11 (VD)
- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L2333-87-5 (VD)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. L2333-87-6 (VD)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. L2333-87-7 (VD)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. L2333-87-8 (VD)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. L2333-87-9 (VD)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

Chapitre II : Modifications du code général de la propriété des personnes publiques et du code de la route

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code général de la propriété des personnes publ... - art. L2321-3 (VD)
- Abroge Code général de la propriété des personnes publ... - art. L2321-3-1 (VT)
- Modifie Code général de la propriété des personnes publ... - art. L2323-10 (VD)
- Crée Code général de la propriété des personnes publ... - art. L2323-7-1 (VD)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

Chapitre III : Dispositions finales

Article 7 (différé)

Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à la date prévue au V de l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée.

Article 8 (différé)

Le Premier ministre, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 avril 2015.

François Hollande
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Manuel Valls

Le ministre des finances et des comptes publics,
Michel Sapin

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Christiane Taubira

Le ministre de l'intérieur,
Bernard Cazeneuve